

## **Les propositions du PS pour la prise en charge des mineurs délinquants : continuité et incertitudes.**

Depuis quelques jours le parti socialiste et sa première secrétaire déclarent avoir finalisé leur programme sur la sécurité et la justice (Le monde du 16 novembre). Un projet qui serait juste, efficace et crédible.

Est-il également novateur ?

Sans qu'il soit lieu d'analyser ici les 22 propositions, la proposition n°10 relative aux mineurs délinquants pourrait sans grande difficulté être soutenue par Mesdames Dati et Alliot-Marie, messieurs Clément et Perben, gardes des sceaux à l'origine des grandes réformes de l'ordonnance de 1945 depuis 2002.

Le titre, « *Développer les instruments d'une réponse immédiate et proportionnée pour les mineurs délinquants* », fait par exemple écho au dernier discours de Mme Alliot Marie en qualité de Garde sceaux (Assemblée nationale 5 novembre 2011) : « *les dispositions qui sont pour l'instant à l'étude permettraient notamment de réduire le laps de temps entre l'acte de délinquance commis et le jugement. C'est très important, car nous savons tous que les jeunes oublient très vite et que, pour eux, le temps n'a pas la même valeur.* »

Dès l'ouverture de ce chapitre le ton est donné et l'alignement sur la politique actuelle cruellement évidente. Il faut en effet rassurer l'opinion : « *Bien évidemment* (nous soulignons l'évidence), *les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à l'enfermement indispensable dans les cas les plus graves* ». Chacun appréciera donc ce qu'il met là de plus grave. Surtout dans un contexte de durcissement des lois qui ont multiplié les circonstances dites aggravantes et les peines plancher.

On pourrait imaginer qu'il s'agit là de faits exclusivement criminels. La suite le réfute aussitôt a contrario. On y parle en effet « *des délits les moins importants* » pour lesquels d'autres réponses que la prison sont envisagées.

Ces autres solutions ne sont d'ailleurs pas nommées. N'ose-t-on plus parler des réponses éducatives que l'ordonnance de 1945 considérait pourtant comme absolument prioritaires ? On comprend simplement qu'il s'agit « *d'éviter un séjour en prison dont on sait bien les effets qu'ils peuvent avoir, notamment en raison des conditions de détention dans notre pays* ». Bref s'il s'agit de mesures éducatives elles sont là plus par défaut que par ambition émancipatrice.

Pas un mot donc sur les réponses éducatives mais par contre un développement sur les structures et établissements de la PJJ que « *nous réorganiserons* ». L'emballage s'imposerait donc sur son contenu. Suit du coup une liste exhaustive de services de la dite administration.

Dans quel sens seront-ils réorganisés ? Avec quels objectifs ? Surtout qu'ils viennent de subir une réforme sans précédent avec en particulier la disparition de leur intervention au civil, pour les mineurs en danger.

Ce qui est par contre affirmé c'est le maintien des Centres Educatifs Fermés créés en 2002 par la loi Perben. De la même manière il est précisé sans grande novation : « *nous aurons recours aux centres de placement immédiat pour prendre en charge sans délai les mineurs délinquants* », structures créées en 1998.

Même remarque sur le renforcement des alternatives aux poursuites gérées par le parquet (« *rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale* ») qu'il faudrait développer. Faut-il rappeler que ces réponses ont déjà aujourd'hui atteint 52% des réponses pénales pour les mineurs et augmentent de 2% par an.

Parmi elles « *le développement des mesures de réparation ordonnées par le parquet – notamment pour les primo-délinquants - limiterait l'engorgement des tribunaux pour enfant* ». Tout comme ça l'est dans de nombreuses circulaires de la chancellerie depuis plusieurs années.

Autre proposition, le développement des TIG « *avec l'incitation des collectivités locales et des organismes publics à y avoir recours* » n'est pas seulement une proposition du PS. C'est aussi l'une des propositions du rapport Varinard/Dati de 2008 (proposition n°17 du rapport Varinard).

« *Nous renforcerons la concertation au sein du « trinôme judiciaire » (Parquet, Juges des Enfants et Protection Judiciaire de la Jeunesse), de telle sorte que le premier délit soit immédiatement et effectivement sanctionné* » est-il précisé plus loin. Ce qui est la reprise mot pour mot des dernières circulaires de la chancellerie (circulaire 1<sup>er</sup> novembre 2009, circulaire 22 juillet 2010).

Vient seulement en fin de chapitre ce qui peut paraître être la grande nouveauté que d'ailleurs Martine Aubry évoque dans sa tribune dans le Monde : « *Pour les jeunes délinquants multirécidivistes sur lesquels les mesures prises en milieu ouvert sont demeurées sans effet, le recours à des centres de discipline et de réinsertion sera expérimenté. A la sortie de ces centres, un suivi éducatif et social sera assuré grâce à une intensification des moyens consacrés à la protection judiciaire de la jeunesse* ».

Curieusement le terme ici utilisé est « *jeune* » et non plus mineur. Simple lapsus ou volonté de réserver ce dispositif aux seuls jeunes majeurs ? Quoi qu'il en soit le contenu de cette seule novation semble bien incertain. Est-ce là le fameux projet d'encadrement militaire des mineurs cher à la candidate Segolène Royal ? Qui y exercera la discipline ? quel lien cette structure aura-t-elle avec les dispositifs déjà existants (cef, cer, Cpi et Etablissement pénitentiaire pour mineur) ?

Le plus saisissant à la lecture générale de ce programme c'est l'usage régulier de l'adverbe « *notamment* » qui illustre la volonté permanente de dire sans dire, de s'engager sans s'enfermer. Mais du coup le propos reste très imprécis. On aimerait par exemple savoir si le PS entend ou pas conserver les deux lois Perben, la loi Dati sur la récidive et les peines plancher applicable aux mineurs, la loi prévention de la délinquance et la présentation immédiate etc... Autant de lois qui ont progressivement mis à mal les principes de l'ordonnance de 1945 et le primat de l'éducatif. Autant de textes qui ont aligné le statut des mineurs et en particulier celui des 16-18 ans sur celui des majeurs.

Pour obtenir une réponse à cette question il faut aller en fin de document : « *Nous procéderons à l'évaluation des textes législatifs et réglementaires adoptés en matière de sécurité, afin de déterminer ce qui doit être maintenu, renforcé ou abrogé. La gauche n'est prisonnière d'aucun dogmatisme et saura opérer le tri nécessaire pour garder ce qui fonctionne. Mais ce qui doit être changé ou abrogé le sera* ». Voilà donc des choses bien claires !!

Imaginons un citoyen qui devant se prononcer par son bulletin de vote sur le programme d'un parti politique dirait : « je vote notamment pour ce parti » ou « ce qui doit être voté le sera et ce qui ne doit pas l'être ne le sera pas ».

**Christophe Daadouch**